



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 juillet 2021

DELIBERATION N°D-21-022

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

Considérant le rapport de la Directrice du Parc national de la Guadeloupe,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Approuve

Article 1

Le rapport d'activités 2020 du Parc national de la Guadeloupe, joint en annexe.

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 8 juillet 2021.

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

La Directrice de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Valérie SÉNÉ